

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DU BUISSON CHEVREUL**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-16-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers délégués du 21 janvier 2021,
Vu la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 04 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 17/04/2025 par laquelle la société LA TEAM RENO sise 1 place Cendrillon 78280 GUYANCOURT informe la Commune qu'elle effectuera des travaux nécessitant la livraison de béton à l'aide d'un véhicule au n° 8 bis de la rue du Buisson Chevreul à COIGNIERES,
Considérant que les travaux se dérouleront entre le 28/04/2025 et le 02/05/2025 et auront une durée de 4 heures,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue du Buisson Chevreul,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Entre le 29/04/2025 et le 02/05/2025 et pour une durée de 4 heures, la société LA TEAM RENO est autorisée à mettre en place un véhicule pour la livraison de béton au n°8 bis de la rue du Buisson Chevreul.

L'occupation temporaire du domaine public utilisé fera l'objet d'une redevance conformément au règlement communal susvisé.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

L'intervention devra être réalisée dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.

Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Article 3 – Exploitation de chantier

Entre le 29/04/2025 et le 02/05/2025 pour une durée de 4 heures, La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue du Buisson Chevreul.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et une déviation piétonne sera mise en place. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise société LA TEAM RENO pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée de l'opération, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦ Sapeurs-pompiers caserne de Maurepas,
- ♦ La société société LA TEAM RENO,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 28/04/2025

Pour le Maire
Olivier RACHET
Conseiller délégué à l'occupation
temporaire de voirie



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.